

VILLE DE ROYAN



**MUSÉE**

D. Musée 24/435

**Convention relative au don par Jean-François LAURICHESSE  
d'une gravure encadrée représentant le phare de Cordouan avec  
mention « A Deroy Lith », attribuée à Auguste Victor Deroy  
graveur et lithographe français (1823-1906)  
Au Musée Municipal de Royan**

Entre

**La Ville de ROYAN** représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après dénommé « la Ville »

D'une part,

Et,

Monsieur Jean-François Laurichesse  
31 bis rue de la Brasserie  
87000 LIMOGES

Ci-après dénommé « le donateur »,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1**

Jean-François Laurichesse, le donateur, fait don d'une gravure représentant le Phare de Cordouan, portant mention *A Deroy Lith*, attribuée à Auguste Victor Deroy, graveur et lithographe français (1823-1906) au Musée de ROYAN, propriété de la Ville, aux fins d'exposition.

**Article 2**

Jean-François Laurichesse, le donateur, déclare être bien propriétaire de l'objet désigné et qu'il est bien d'accord pour en faire don au Musée de Royan, sans condition.

Il atteste dégager la ville de ROYAN de toute responsabilité à la suite d'une fausse déclaration.

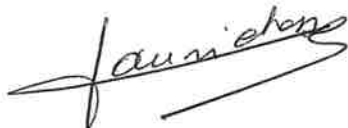
**Article 3**

La mention « don de Jean-François Laurichesse » pourra figurer sur les textes de présentation.

Fait à Royan, en 3 exemplaires, le 2 juillet 2024

Le donateur,

Jean-François LAURICHESSE



La Ville,  
Le Maire de Royan

Patrick MARENGO



Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 16 juillet 2024